



Terre de talents

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal**

**Séance du
29/02/2024**

Le 29 février 2024 à 20 heures 00, les membres composant le Conseil municipal de la Commune des Ulis se sont réunis, en salle du conseil, au nombre de 28, sous la présidence de Clovis CASSAN, Maire des Ulis, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement, par courriel, le 22 février 2024.

Numéro : 2024/013

Objet : Convention de subvention de fonctionnement avec le CLUB OMNISPORTS DES ULIS pour l'année 2024

Rapporteur :
Koko MENSAH

PRÉSENTS

Clovis CASSAN, Sarah JAUBERT, Koko MENSAH, Hawa COULIBALY, Guénaël LEVRAY, Gilbert PIANTONI, Annick LE POUL, Soulé N'GAIDE, Emilia RIBEIRO, Chabane CHALAL, Djallal BOURADA, Jean-Gaston MOUHOUNOU, Lodovico CASSINARI, Agnès FRANCCART, Rose-Marie BOUSSAMBA, Nathalie BEAN, Etienne CHARRON, Délila M'HENNI, Marthe GBAGUIDI, Medhi IDOUHAMD, Emmanuelle BOURNEUF, Loutfi OULALIT, Kévin MERIGOT, Françoise MARHUENDA, Nicolas GERARD, Mériam HADDAD, Nathalie MONDIN, Loïc BAYARD

ONT DONNÉ POUVOIR

Hajer MOHSNI pouvoir à Nathalie BEAN, Servane CHARPENTIER pouvoir à Koko MENSAH, Jean-Michel DIDIN pouvoir à Guénaël LEVRAY, Gabriel LAUMOSNE pouvoir à Emmanuelle BOURNEUF, Latifa NAJI pouvoir à Hawa COULIBALY, Olfa ZRIDATE pouvoir à Clovis CASSAN, Michèle DESCAMPS pouvoir à Françoise MARHUENDA

Membres du Conseil municipal	
En exercice	35
Présents	28
Représentés	7
Absents	0

Lesquels, formant la majorité des Membres en exercice, ont pu délibérer valablement.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Françoise MARHUENDA

Caractère exécutoire

Déposée en sous-préfecture le : - 8 Mars 2024

Affichée en mairie le :

Notifiée le : 8 Mars 2024



Pour le Maire et par délégation,
La Directrice Générale des Services

Karine COMBAUD

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le rapport par lequel M. Koko MENSAH, 2^e Adjoint au Maire, chargé des Sports, des Loisirs et du Patrimoine communal, expose ce qui suit :

« L'association Club Omnisports des Ulis (C.O.Ulis), fondée en 1977, regroupe actuellement 29 sections sportives et 4 022 adhérents : aikido, aïto self-défense, athlétisme, badminton, base-ball, basket-ball, boxes, cyclotourisme, danse, escrime, football, gymnastique aux agrès, espace forme, handball, Maison Sport-Santé, roller, hockey, judo, karaté, kung-fu, natation, natation artistique, pétanque, randonnée, temps danses, taekwondo, tai-chi-chuan, tennis de table, tir à l'arc, volley-ball.

Par son action, l'association C.O.Ulis entend œuvrer à la transmission de valeurs citoyennes véhiculées par le sport, telles que le savoir-vivre en groupe, la solidarité, la loyauté, le travail et le respect. Elle participe aux objectifs portés par le Projet Éducatif De Territoire (PEDT) en termes de citoyenneté et de réussite éducative.

L'association a déjà bénéficié du soutien de la Ville au travers d'aides en fonctionnement et d'aides aux projets qui ont permis au C.O.Ulis de :

- former ses arbitres et son encadrement ;
- accentuer son action en direction de la jeunesse ;
- accentuer son action en direction des Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville ;
- maintenir la labellisation de ses écoles de sport ;
- développer des actions en direction de la santé ;
- développer les pratiques d'éveil, de loisirs et de compétitions ;
- développer la citoyenneté...

Pour l'année 2024, le C.O.Ulis sollicite à nouveau le soutien de la Ville pour son fonctionnement. Le projet sportif 2024 de l'association s'inscrit dans le cadre général des relations contractuelles arrêtées chaque année par convention passée entre le Club Omnisports des Ulis et la Commune.

Il vise principalement à :

- pratiquer le sport au service d'un maximum d'adhérents Ulisiens en s'appuyant sur les 29 sections du Club ;
- améliorer le niveau de pratique et de formation et augmenter le nombre d'adhérents dans les catégories jeunes ;
- animer le territoire par la Fête du sport, le village des associations et les manifestations sportives transversales de la Commune ;
- s'inscrire dans la perspective " Terre de jeux 2024" ambition portée par la Commune ;
- favoriser l'insertion par le sport en poursuivant sa politique tarifaire en s'appuyant sur les dispositifs d'aide à la pratique sportive ;
- assurer une parité et l'égalité dans la pratique sportive et les instances dirigeantes ;
- former les jeunes au fair-play (charte), à l'arbitrage (fédéral) et à la citoyenneté (stage d'intégration citoyenne) ;
- favoriser l'insertion professionnelle avec la participation des jeunes à des formations diplômantes ;
- lutter contre les discriminations (en particulier la xénophobie et l'homophobie) par l'éducation sportive ;
- faire participer les publics des quartiers prioritaires (quartiers est et ouest) de la Commune aux manifestations sportives ;
- promouvoir la pratique sportive féminine ;
- promouvoir l'accès au sport pour tous ;
- promouvoir la santé par le sport ;
- développer l'esprit « Agenda 21 » en nommant un référent chargé de l'environnement dans toutes les organisations sportives.

Dans ce cadre, il convient de signer une convention avec le Club Omnisports des Ulis, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Le projet sportif du C.O.Ulis a fait l'objet d'une présentation à la Commission Fabrique citoyenne et Vie locale du 17 janvier 2024 qui a donné un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 232 050 € au Club Omnisports des Ulis pour l'année 2024 pour son projet sportif ;
- autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante avec le Club Omnisports des Ulis ;
- dire que les crédits sont inscrits au budget 2024, chapitre 65. »

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du sport et notamment l'article L.113-2 précisant que pour des missions d'intérêt général, les associations sportives ou les sociétés sportives peuvent recevoir des subventions publiques ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, fixe à 23 000 € le montant au-delà duquel les collectivités doivent conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie ;

Vu l'avis de la Commission Fabrique citoyenne et Vie locale en date du 17 janvier 2024 ;

Considérant que l'association Club Omnisports des Ulis remplit des missions d'intérêt général et qu'elle contribue au développement de la vie associative et sportive de la Commune ;

Considérant que le projet sportif du C.O.Ulis s'inscrit dans les orientations de la politique sportive de la Commune en termes de citoyenneté et de fair-play ;

Considérant que la Commune, par son soutien financier, réaffirme l'engagement continu dans les différentes disciplines sportives représentées au C.O.Ulis ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ATTRIBUE** une subvention de fonctionnement d'un montant de 232 050 € au Club Omnisports des Ulis pour l'année 2024 ;

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante avec le Club Omnisports des Ulis ;

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2024, chapitre 65.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Les membres présents ont signé au registre après lecture.



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Le 1^{er} mars 2024

Le Maire,
Clovis CASSAN

2024-013

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-03-08T11-08-55.00 (MI251487762)

Identifiant unique de l'acte : 091-219106929-20240229-2024-013-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Convention de subvention de fonctionnement avec le CLUB OMNISPORTS DES ULIS pour l'année 2024
Date de décision : Feb 29, 2024 12:00:00 AM



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DELIB 2024-013.PDF](#)

Groupe émetteur de l'acte :

Préparé	Date 08/03/24 à 11:08	Par <u>SPANO Christine</u>
Transmis	Date 08/03/24 à 11:08	Par <u>SPANO Christine</u>
Accusé de réception	Date 08/03/24 à 11:15	